



Séance du 14 juin 2018

L'an 2018 et le 14 juin 2018, 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BEILLÉ, régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Monsieur LANDEAU Christian, Maire.

Présents : M. LANDEAU Christian, Maire, M. PASQUIER Philippe, M. POISSENOT Bruno, Mme TORTEVOIX Marie-Claude, M. CHAUVIRÉ Florent, M. DE CALONNE D'AVESNE Arnault, M. HENRY François, Mme THÉBAULT Sabrina, M. LEROYER Emmanuel, Mme MARCHAIS Thérèse.

Excusés : Mme BOUIJOUX Claudine, M. THUAU Johnny.

Absents : M. ROCHER Guillaume.

Pouvoir : Mme BOUIJOUX Claudine à M. LANDEAU Christian.

Remarque sur le compte-rendu précédent : Néant.

Ouverture de la séance à 18h35

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Thérèse.

Ordre du jour :

- Taxe communale d'aménagement,
- Raccordement Fibre des bâtiments communaux,
- Location logement 04 rue Mairie,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage commerce,
- Participation centres de loisirs,
- PLUI - Présentation du PADD,
- WIFI communale,

- Informations
- Questions diverses.

Objet 1 - Taxe communale d'aménagement,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 1 % n'ayant pas été modifiée depuis,

Vu la date d'échéance au 31 décembre 2014 de la validité de cette délibération,

Vu la date de la dernière délibération concernant la taxe d'aménagement communale n° 2014/52 en date du 07/11/2014 fixant le taux à 1%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reconduire la taxe d'aménagement communale au taux de 1%, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois le taux fixé pourra être modifié chaque année par délibération.

Objet 2 - Raccordement Fibre des bâtiments communaux

Une réunion publique de présentation du déploiement de la fibre numérique était organisée le 24 avril 2018 à la salle polyvalente de BEILLÉ par SARTHE NUMÉRIQUE en présence des différents opérateurs intervenant sur notre territoire : K-NET, CORIOLIS, NORDNET, OZONE, TELWAN, SARTHEFIBRE, VITIS.

Considérant que l'opération de raccordement de la fibre aux bâtiments est prise en charge par SARTHE NUMÉRIQUE pour la première année de mise en service, il convient de désigner les bâtiments communaux à raccorder : Mairie, École, logement 04 rue Mairie, logement 04 rue Mairie, commerce, salle polyvalente, église.

M. HENRY considère que pour l'école, le choix de l'opérateur et la charge inhérente revient au SIVOS.

M. DE CALONNE fait remarquer que l'engagement avec un opérateur et le raccordement des logements et du commerce, dans l'hypothèse de l'occupation des locaux dans l'année, sont du ressort des locataires.

Mme TORTEVOIX fait remarquer que l'équipement fibre de la salle polyvalente est un atout pour la location et que la charge financière peut être répercuté sur le tarif de location.

M. HENRY conseille, pour la Mairie, le maintien des postes mobiles séparés en cas de rupture accidentelle de la fibre, Sur présentation des offres des sept opérateurs intervenant sur notre territoire, considérant les besoins pour chaque site éligible,

M. HENRY François, opérateur numérique, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'équiper en fibre numérique les locaux de la Mairie,
- **DÉSIGNE** l'opérateur TELWAN, moins-disant, comme fournisseur numérique pour un abonnement mensuel de 31,99€,
- **D'INSCRIRE** chaque année cette dépense au budget de la commune,
- **CONFÈRE** toutes délégations utiles à M. le Maire pour la signature du contrat.

Objet 3 - Location du logement sis 04 rue de La Mairie

Les travaux de mise en peinture confiés au Centre Social LARES débutaient le 13 juin 2018 et s'achèveront S 27.

Une annonce de proposition de location du logement social sis 04 rue de La Mairie paraît dans un quotidien local.

Nous accusons réception de la candidature de Mme JOURDAN Angélique postulant pour la location du logement.

Nous proposons de commander la rédaction d'un projet de bail à l'étude notariale LECOMPTE-CHÉRUBIN pour la location du logement à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 1 an tacitement reconductible moyennant un loyer de 522,92 € mensuel n'incluant pas les charges locatives et d'un dépôt de garantie de 522,92 € versé par Le Locataire à la signature du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mandater l'étude notariale LECOMPTE-CHÉRUBIN pour la rédaction d'un projet de bail de location du logement social sis 04 rue de la Mairie aux conditions sus-énoncées.
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la commune.

Objet 4 - Assistance à maîtrise d'ouvrage commerce :

Les démarches de reprise du commerce local étant lourdes et spécifiques, les membres du conseil n'ayant pas de formation sur les contraintes et obligations en matière de commerce, il conviendrait de sécuriser cette démarche par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

M. le Maire présente la proposition de convention rédigée par la société AC. CONSULTANT pour permettre l'ouverture et l'exploitation du commerce par la réalisation d'une expertise économique et technique, d'un projet d'aménagement, d'un prévisionnel financier, de demandes d'aides financières, d'un accompagnement à la relance du commerce sur les 6 premiers mois. Le coût de cet accompagnement se chiffre à 4800€ pour la commune.

Intervention de :

M. DE CALONNE pour dire que l'accompagnement du repreneur est à sa charge et non à la charge de la mairie.

Mme MARCHAIS pour affirmer que l'intérêt communal est la réouverture du commerce et que nous nous devons de tout mettre en place pour réussir cette reprise.

M. POISSENOT pour dire que la candidate à la reprise du commerce ne lui semble pas fiable.

M. HENRY fait remarquer que l'accompagnement du gérant sur les 6 premiers mois n'est pas explicité dans le texte.

M. PASQUIER pour souligner que cette somme n'est pas inscrite au budget de la commune

M. le Maire répond qu'une somme globale est prévue pour l'aménagement et la reprise du commerce. De plus l'obtention d'aides financières réduirait significativement le coût des installations pour la commune.

M. HENRY pour signifier que l'obtention d'aides n'est pas une certitude.

M. DE CALONNE pour proposer de demander conseil à un organisme dont les prestations sont gratuites, en l'occurrence l'UMIH ([Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie](#)).

M. LEROYER pour proposer de contacter cet organisme avant de valider la convention avec AC. CONSULTANT.

M. LANDEAU pour rappeler que la réouverture du commerce est urgente et juger possible au 1^{er} octobre avec l'accompagnement de ce cabinet. Faire appel à une structure plus lourde risque de conduire à un report indéterminé de l'ouverture et à la perte du Tabac et des Jeux, donc à une fermeture définitive du commerce et la perte de tous les investissements réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 4 pour et 7 contre,

- **DÉCIDE** de ne pas valider la convention proposée par AC. CONSULTANT.

M. DE CALONNE prendra contact avec l'organisme UMIH dans les meilleurs délais.

*** Départ de M. CHAUVIRÉ Florent à 19h39.**

Objet 5 - Participation aux centres de loisirs :

Les enfants de la commune bénéficient des installations d'accueil des centres de loisirs de Tuffé et de Connerré selon la proximité de la résidence ou de l'emploi des familles.

M. le Maire présente la proposition de convention de participation adressée par la commune de Tuffé pour la prise en charge par la commune d'une partie des coûts d'utilisation de ses services, une convention étant déjà établie avec Connerré.

Il apparaît que les coûts de garderie de Tuffé sont supérieurs à ceux de Connerré.

M. LEROYER rappelle que pour la rentrée scolaire 2018, les rythmes scolaires passant à 4 jours semaine, la garde des enfants ne sera plus assurée, ni par l'école communale, ni par Connerré.

M. HENRY propose de valider les deux conventions pour laisser libre choix aux parents.

M. LANDEAU souligne que ces coûts de garde supérieurs et supplémentaires vont alourdir les frais de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 7 pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Enfance et Jeunesse avec la commune de TUFFÉ.

*** Départ de M. HENRI François à 20h00.**

Objet 6 - PLUI - Présentation du PADD :

Une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal organisée par la C.C.H.S. se tenait le 28 mai 2018 à 18h00 à la salle polyvalente de BEILLÉ devant 15 participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 et n°13-04-2017-043 en date du 13 avril 2017 du Conseil communautaire, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°02-05-2018-001 en date du 2 mai 2018 du Conseil communautaire actant de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente les axes, orientations et objectifs du PADD au conseil municipal :

Axe n°1 : Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre d'offre sur l'Intercommunalité

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Orientation n°1 : Viser une relance démographique d'ici 2030 de 0,7% par an
Cette orientation se décline en 5 objectifs :
 - Identifier des groupes de communes similaires, support du développement local,
 - Répartir des objectifs d'évolution démographiques adaptés aux particularités du territoire,
 - Conforter le dynamisme du centre-ville de la Ferté Bernard et des centres bourgs,
 - Consolider les Hameaux et les quartiers majeurs,
 - Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers.
- Orientation n°2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements
Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Diversifier l'offre de logements,
 - Répondre à la demande des personnes vieillissantes et en situation de handicap,
 - Valoriser les habitats en milieu rural,
 - Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existant.
- Orientation n°3 : Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité
Cette orientation se décline en 3 objectifs :
 - Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants,
 - Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité,
 - Pérenniser et développer des équipements et des réseaux permettant de répondre aux besoins de la population.

Axe n°2 : Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert

Cet axe se décline en 5 orientations :

- Orientation n°1 : Affirmer l'activité agricole et forestière en place
Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - Permettre le maintien des activités agricoles et forestières,
 - Permettre la diversification des activités agricoles et forestières,
 - Sécuriser les flux agricoles dans les tissus résidentiels.
- Orientation n°2 : Permettre un développement du tissu économique, dont l'artisanat
Cette orientation se décline en 5 objectifs :
 - Pérenniser les zones d'activités et les zones artisanales existantes,
 - Permettre le développement de ces zones,
 - Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire,
 - Définir des surfaces commerciales, dans les zones d'activités complémentaires aux commerces de proximité identifiés dans les centralités,
 - Soutenir l'amélioration de la qualité de la communication numérique pour l'ensemble de l'activité économique dont l'artisanat isolé et le télétravail.
- Orientation n°3 : Affirmer le tourisme vert, élément clef du territoire et permettre son développement
Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Soutenir les activités existantes,
 - Permettre le développement de nouveaux projets,
 - Répondre aux besoins du développement de l'activité,
 - Développer les circuits de randonnée sur le territoire.
- Orientation n°4 : Renforcer le rôle des gares dans la dynamique de développement du territoire

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- S'appuyer sur le maillage ferroviaire pour le développement économique,
- Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares,
- Encourager le développement de ce mode de transport.

– Orientation n°5 : Améliorer la mobilité des piétons et la sécurité routière

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage existant,
- Développer des liaisons douces entre les différentes activités,
- Inclure le territoire dans une politique de mobilité durable,
- Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels.

Axe n°3 : Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible

Cet axe se décline en 6 orientations :

– Orientation n°1 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Modifier au besoin les périmètres de protection des Monuments Historiques,
- Pérenniser les éléments remarquables et identitaires des communes,
- Pérenniser le patrimoine paysager et naturel,
- Projeter des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti.

– Orientation n°2 : Tourner le territoire vers l'énergie positive

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Permettre l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale,
- Permettre l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage.

– Orientation n°3 : Prendre en compte les risques pour le bien des personnes et des constructions

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les autres activités économiques,
- Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations et aux marnières.

– Orientation n°4 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Conserver les milieux d'intérêts pour la biodiversité,
- Préserver voire restaurer les éléments d'intérêts pour les continuités écologiques,
- Maintenir un maillage bocager dense et des surfaces de prairies importantes,
- Préserver les zones humides, habitats naturels multifonctionnels.

– Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau, améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Prendre en compte les réseaux existants pour les zones d'urbanisation,
- Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

– Orientation n°6 : Animer le PLUI

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Mettre en place un comité de suivi,
- S'inscrire dans des démarches d'observation.

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

M. LANDEAU regrette, alors que les travaux de réalisation de la sortie autoroutière se précisent, que le projet de parc d'activité économique sur la commune soit abandonné dans le PADD.

Mme MARCHAIS s'étonne que les extensions de zones dédiées à l'habitat soient aussi concentrées sur le pôle majeur (50%) au détriment des communes périphériques faisant courir le risque d'appauvrissement et de désertification des secteurs ruraux.

Le Conseil municipal, à la majorité des voix, par 1 pour, 4 contre et 4 abstentions,

- **CONTESTE** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

* **Départ de M. DE CALONNE Arnault à 20h23.**

Objet 7 - WIFI communale :

L'Europe vient de lancer un appel à projets pour développer le WIFI sur les territoires de la communauté européenne. L'objectif est de permettre à des communes et à leur groupement d'équiper des espaces publics d'un accès Wi-Fi public et gratuit.

L'avantage du dispositif réside dans la prise en charge jusqu'à 15 000 € de la dépense par l'Europe (pour information une borne rayonne sur environ 200 mètres et le coût d'installation avoisine 9 000 €). Par ailleurs, la prestation de l'installateur est payée directement par la commission européenne.

Cette opportunité doit néanmoins être saisie rapidement car elle est limitée en nombre de candidatures retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 7 pour et 1 contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater à l'élection de la commune pour l'installation d'une borne WIFI.

Informations

- Règlement du lotissement « La Fabrice » :

Les règles d'urbanisme définies par le Plan Local d'Urbanisme s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune en fonction des nouveaux zonages définis dans le PLU opposable depuis le 13 avril 2018.

De ce fait, tout autre règlement définissant des règles d'urbanisme spécifiques est abrogé.

- Dispositif participation citoyenne :

Mardi 29 mai 2018, les élus étaient conviés à une réunion de présentation de la police de sécurité du quotidien par les services de gendarmerie du territoire représentés par le lieutenant-colonel DAUGÉRIAS et le lieutenant FABRE, sous la présidence de Mme PLAZA, Sous-Préfète de l'arrondissement de Mamers. Les thèmes de la sécurité routière et de la protection de proximité ont été débattus et les intervenants nous présentaient les mesures de « participation citoyenne » et nous rappelaient l'« Opération Tranquillité Vacances », deux moyens de prévenir la délinquance sur nos communes.

- Épandage des boues de la lagune :

La lagune bourg nécessite une opération de curage pour maintenir sa capacité à traiter les eaux usées du bourg.

Les boues extraites lors de cette opération seront épandues sur le territoire de la commune.

Le dossier d'étude préalable est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Questions diverses:

- *Nous rappelons que la kermesse de l'école se déroulera le 1^{er} juillet 2018*

- **M. LEROYER** demande à ce que soit inscrit au budget 2019 le reprofilage des fossés de voirie.

- **M. PASQUIER** demande que soit rappelé au personnel de l'école de ne pas mélanger les produits d'entretien des espaces scolaires et du réfectoire.

- **Mme TORTEVOIX** demande que soit mise en place une signalisation routière interdisant aux camions de plus de 19 tonnes de s'engager rue de La Mairie.

Le Conseil se rend sur site pour définir l'emplacement de cette signalisation.

Prochaine réunion : jeudi 05 ou mardi 10 juillet 2018 à 18h30

Clôture de séance à 20H45